



SDEC ENERGIE
Eclairage et Signalisation

ACCORD-CADRE
DE FOURNITURES

FOURNITURE DE MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - 2022

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Consultation n°

2021-ESA00162

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : NORMES, SPECIFICATIONS DE REFERENCES	3
ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS GENERALES	3
ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	4
ARTICLE 5 : RESISTANCE AERODYNAMIQUE	4
ARTICLE 6 : PORTE DE VISITE	4
ARTICLE 7 : DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES.....	4

ARTICLE 1 : OBJET

L'accord-cadre porte sur la fourniture, en plusieurs commandes, de mâts d'éclairage public de différentes hauteurs (de 5m à 8m), droits cylindro-coniques en acier galvanisé peint (RAL au choix).

ARTICLE 2 : NORMES, SPECIFICATIONS DE REFERENCES

Les mâts et les différents matériaux les composants (*acier galvanisé, visserie, peinture*) doivent répondre à la réglementation, aux normes ou guides en vigueur au moment de la commande.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS GENERALES

Les mâts seront de type cylindro-conique en acier galvanisé peint avec RAL au choix défini par le SDEC ENERGIE.

Leur hauteur est de 5, 6, 7, 8 et 10m. Ils devront répondre aux contraintes liées à la zone II catégories 1 (EN40).

Les mâts devront posséder les caractéristiques suivantes (*sauf cas particulier précisé lors de la commande et qui fera l'objet d'un chiffrage spécifique*) :

- ✓ diamètre en pied de mât supérieur à 100 mm,
- ✓ diamètre en haut de mât égal à 60 mm,
- ✓ épaisseur constante de la tôle du fût de
 - Acier galvanisé
 - 3 mm minimum dans le cas d'acier traditionnel,
 - 2 mm minimum dans le cas d'acier HLE (haute limite élastique)
- ✓ système d'ouverture avec porte de visite donnant accès aux appareils électriques,
- ✓ dispositif de prise à terre au niveau de la porte de visite
- ✓ Système d'accrochage pour boîtier classe II
- ✓ plaque d'appui métallique placée à l'extrémité inférieure du candélabre et percée de trous de diamètre minimal de 18 mm et d'entraxe de 200 mm jusqu'à 6m et d'entraxe de 300mm au-delà, destinés à recevoir les tiges de scellement. La plaque d'appui devra être d'épaisseur minimum de 6 mm pour un mât acier et 10 mm pour un mât aluminium. Celle-ci est fixée au fût par contact ou encastrement, simple ou double cordon de soudure.

Les mâts seront posés sur des massifs coulés ou préfabriqués au choix de l'entreprise prestataire.

A ce titre, les candidats remettront au SDEC ENERGIE les notices de pose des mâts selon les types de massif.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Les mâts en acier galvanisé sont en acier de nuance minimale E.24.2 de la norme NF A 35-501 et leur protection par une galvanisation est conforme aux normes NF A 91-121 et NF A 91-122.

Les matériaux en présence sont choisis ou protégés pour éviter la formation d'un couple galvanique. Le type de protection proposé devra être précisé et détaillé dans le mémoire technique remis à l'offre.

ARTICLE 5 : RESISTANCE AERODYNAMIQUE

La Résistance aérodynamique C_xS (ScX) maximum du luminaire sera de 0.23 m² sauf disposition contraire précisée à la commande. Les caractéristiques techniques du mât devront répondre à la norme EN 40 sachant qu'il est susceptible de comporter un panneau indicateur, un panneau à messages variables, jardinières, etc.(*indication à la commande*).

ARTICLE 6 : PORTE DE VISITE

Les candélabres comportent une ouverture donnant accès aux appareils électriques fixés à l'intérieur du fût par tout moyen adapté. Chaque ouverture est fermée par une porte de visite de dimension de 65x450 mm (*largeur minimum et hauteur minimum*). Le carré inscrit proposé pour la mise en place du coffret classe 2 sera de largeur minimum de 62 mm et profondeur minimum de 75 mm

Celle-ci devra être équipée de vis devant résister à la corrosion et permettre un serrage et un desserrage efficaces. Les vis susceptibles d'être démontées pour des opérations d'entretien sont imperdables. Les vis doivent supporter, sans détérioration ni déformation préjudiciables à l'emploi des appareils, les efforts mécaniques et les vibrations qui se produisent en usage normal.

La nature des matériaux constitutifs de la visserie et éléments d'assemblage est déterminée pour éviter la production de couples galvaniques.

Le bord inférieur de cette porte doit se trouver au minimum à 0,50 m de distance de la base du candélabre sauf spécification différente précisée lors de la commande.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Les mâts devront répondre aux différentes exigences européennes de conception, de recyclage du produit en fin de vie (RohS, DEEE, etc...).

ARTICLE 8 : ANNEXE AU PRÉSENT CCTP

Annexe 1 : Liste des entreprises installatrices